Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
ID : 064-200067106-20190716-CP20190716_041-DE

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 16 JUILLET 2019

OJ N°41 - Partenariats et équipements culturels.
Convention-type de partenariat en matière de création artistique.

Date de la convocation : 10 juillet 2019.
Nombre de conseillers en exercice : 69.
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BERARD Marc, BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°23), BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°32), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DESTIZON Patrick, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°32), ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HAYE Ghislaine, HIRIGOYEN Roland, INCHAUSPÉ Beñat (à compter de l'OJ N°15), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°13), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°29), LEIZAGOYEN Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), POULOU Guy, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°47), UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°4), VEUNAC Jacques.

ABSENTS OU EXCUSES :

ARRABIT Bernard, BOSCQ Dominique, DAGORRET François, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DEVEZE Christian, FOURNIER Jean-Louis, HIRIART Michel, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIGOYEN Jean-François, LASSERRE-DAVID Florence, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, SOROSTE Michel, THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

DAGORRET François à GASTAMBIDE Arño, DEQUEKER Valérie à BERTHET André, DEVEZE Christian à ETCHEGARAY Jean-René, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRIGOYEN Jean-François à OLIVE Claude, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°28), SOROSTE Michel à UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°4), THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie LEIZAGOYEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
ID : 064-200067106-20190716-CP20190716_041-DE

OJ N°41 - Partenariats et équipements culturels.
Convention-type de partenariat en matière de création artistique.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE.

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet culturel et artistique de territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accueille en résidence des compagnies artistiques de spectacle vivant et soutient les projets de création de leurs œuvres par l'apport d'une aide matérielle, logistique et financière.

Ces aides font l'objet de la signature d'une convention entre les différentes parties qui précise :

- les informations légales de chaque partenaire, le titre du spectacle ainsi que l'objet de la convention en indiquant s'il s'agit :
  - d'un accueil en résidence d'artistes,
  - de l'attribution d'une aide dédiée à la création du spectacle,
  - d'un accueil en résidence d'artistes et de l'attribution d'une aide dédiée à la création du spectacle,
- leurs engagements et obligations respectifs : périodes d'accueils en résidence et lieux, nombre d'artistes accueillis,
- le type de dépenses et frais pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- le niveau du montant de l'aide financière attribuée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour créer le spectacle,
- les obligations respectives des parties signataires :
  - en matière de déclarations d'employeurs,
  - d'assurance des biens et personnes,
  - des mentions de communication à systématiquement insérer sur les supports d'information et de promotion de la compagnie accueillie.

Lorsque des participations financières sont liées à ces partenariats, elles sont formalisées par des délibérations spécifiques portant subventions et participations de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017, portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière de « Contrats ou conventions de partenariat conclus avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, avenants aux contrats existants et résiliations »,

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver les termes de la convention-type de partenariat relative à la création artistique ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
ID : 064-200067106-20190716-CP20190716_041-DE

Pour : 49 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votants : 3 (BISAUTA Martine – DURRUTY Sylvie –THEBAUD Marie-Ange (a donné procuration à BISAUTA Martine))

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 22 juillet 2019.
Publié le : 22 juillet 2019.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72